

DDT du Tarn et Garonne
Service Eau et Biodiversité
A l'attention de Marie LUGA
2, Quai de Verdun
BP 775
82000 MONTAUBAN

Toulouse, le 13 janvier 2024

Service Régional Police

PATBIODIV : 2024-000112

N/Réf : BB/JL/JB/YB/012/2024

Suivi par : Bernadette BRUNEAU ; Jérémy LEPRINCE ; Jérôme BEYSSAC

Tél. : 06-58-93-87-00 ; 06-99-73-09-45 ; 06-72-08-14-23 ;

Mél. : bernadette.bruneau@ofb.gouv.fr; jeremy.leprince@ofb.gouv.fr; jerome.beyssac@ofb.gouv.fr;

Objet : Commune de Montauban (82) – Ecluse de Sapiacou et chaussée de Sapiac (Tarn)

Par courrier électronique en date 30 novembre 2023, la DDT du Tarn et Garonne (service eau biodiversité) a sollicité l'avis de l'OFB sur les compléments apportés au dossier d'autorisation environnementale relatif à la réhabilitation de l'écluse de Sapiacou et à l'aménagement de l'ouvrage de montaison sur le Tarn. Ce dossier complémentaire porté par le Grand Montauban Communauté d'Agglomération sur la commune de Montauban (82), fait suite à l'avis de l'OFB en date du 12 janvier 2023.

Les éléments transmis appellent les observations suivantes **qui porteront essentiellement sur les réponses fournis par le pétitionnaire** :

1. Caractéristiques du projet

Pour rappel, le projet prévoit :

- l'aménagement de la chaussée de Sapiac pour garantir le bon fonctionnement des dispositifs de franchissement à la montaison de l'ouvrage (passe à poissons, passe à canoës, passe à anguilles). Cette action s'inscrit dans le cadre de la mise en conformité de la chaussée de Sapiac au titre de l'article L.214-17 du CE.
- la restauration de l'écluse de Sapiacou, motivée par une remise en navigation du Tarn au niveau de la commune de Montauban.

2. Spécificités et enjeux biodiversité

L'aire d'étude interceptera plusieurs zones de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel au niveau du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET Occitanie 2040, adopté en juin 2022) : réservoir biologique et corridor écologique d'intérêt patrimonial de la trame « bleue », du réseau Natura 2000 (ZSC de la vallée du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Gijou) et du réseau ZNIEFF (ZNIEFF 2 de la basse vallée du Tarn).

Le Tarn (lit mineur, berge, ripisylve) est le siège de flux biologiques importants au niveau de la plaine. Il est classé en liste 1 et 2 au titre de la continuité écologique (cf. article L.214-17 du CE) et est reconnu comme un axe à migrants.

Les espèces amphihalines ciblées sont l'Alose, l'Anguille et la Lamproie marine.

Le Tarn à Montauban est également situé dans la zone à enjeu pour l'Anguille : cette zone est identifiée comme appartenant à la zone active « *Anguille* » dans le Plan de Gestion de la France pour l'Anguille, volet local Garonne–Dordogne–Charente–Seudre–Leyre.

L'aire d'étude est localisée dans le périmètre du SDAGE Adour-Garonne au niveau de la masse d'eau FRFR315B « *le Tarn du confluent de l'Agout au confluent du Tescou* » qui présente un état écologique médiocre (objectif de bon état en 2027) avec des pressions anthropiques (effluents industriels, effluents agricoles, continuité écologique).

3. Pertinence de l'état initial

Les enjeux relatifs à la biodiversité présente sur la zone d'étude, ont été rappelés dans l'avis de l'OFB du 13 janvier 2023. Il convient dès lors de s'y rapporter.

4. Evaluation des impacts et pertinence des mesures proposées

4.1 Phase d'exploitation

➤ Réhabilitation de l'écluse de Sapiacou

L'étude d'impact a été étendue jusqu'au pont Vieux afin d'évaluer les conséquences de la restauration de la navigabilité sur l'environnement.

Les précisions relatives à l'aménagement d'un chenal de navigation ont été apportées. A ce stade, la bathymétrie réalisée confirme l'existence d'une voie de passage de 10 m de large ne nécessitant pas de curage. **Ce point est satisfaisant.**

➤ Mise en conformité de la chaussée de Sapiac

Le projet prévoit la réfection de la passe à bassins actuelle datant de 1999 en la prolongeant de deux bassins à l'aval. En bordure du dispositif, une passe à canoë et une passe à anguilles seront implantées.

- Passe à poissons

Les compléments et les modifications apportés au dossier permettent de rendre le dispositif compatible avec les exigences des espèces cibles visées dans le classement du Tarn en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du CE.

- Les puissances dissipées au sein de la passe, ainsi que le rapport entre la largeur de la fente et les dimensions des bassins amont sont conformes aux préconisations en vigueur.
- Les coefficients de débits sont bien adaptés aux nouvelles caractéristiques de la passe.
- Les orifices de fond ainsi que les pelles en bas des échancrures ont bien été retirés.
- Des rugosités de fond seront bien mises en place en fond de bassin.
- De nouveaux plans détaillés ont été fournis.
- L'entrée hydraulique n'a pas été modifiée malgré les constats de colmatage récurrent de la grille de protection. L'installation d'une drôme peut être utilement étudiée.
- Le pétitionnaire (Grand Montauban) prévoit un entretien régulier au minimum 1 fois par semaine afin de garantir le bon fonctionnement du dispositif. L'OFB prend acte de ce choix qui devra faire l'objet d'un engagement écrit complémentaire de l'arrêté préfectoral. Une obligation de résultat incombe au pétitionnaire.

- Passe à anguilles

La passe à anguilles a bien été dissociée de la passe à canoës, et ses caractéristiques géométriques ont bien été modifiées en tenant compte des préconisations de l'OFB.

Le dévers latéral de la rampe a été réduit à 25% via une augmentation de la largeur à 2,10 m.

Il semble que la longueur de la rampe soit de l'ordre de 1 m, induisant ainsi un pendage longitudinal de 17%. Ce point est satisfaisant. **Il devra toutefois être confirmé.**

Des plans en long et en coupe devront être fournis.

D'autre part, il convient d'apporter les compléments suivants :

- Les caractéristiques des plots (rugosité) disposés sur la rampe doivent être précisés.
- Une contre pente amont munie de rugosités doit être prévue afin de limiter les vitesses en entrée du dispositif.
- L'alimentation de la rampe se fera via une charge d'eau de 3 cm à l'étiage. Au vu de largeur disponible de la rampe, et du risque de colmatage via des branches ou des feuilles, il convient de modifier sensiblement les côtes amont de la rampe afin d'augmenter le débit d'alimentation (non connu à ce stade) et de garantir ainsi une meilleure fonctionnalité.

La crête du mur de protection du barrage a bien été rehaussée afin d'éviter les surverses susceptibles de cisailer les entrées piscicoles des dispositifs, jusqu'à plus de 2 fois le module (77,60 m NGF).

- Répartition du débit réservé

Une nouvelle répartition de débit réservé a été proposée en tenant compte de la mise en place des nouveaux dispositifs.

A ce stade, celle-ci ne tient toutefois pas compte du nouveau dispositif de dévalaison prévu au niveau de l'usine EDF qui entonnera un débit de l'ordre de 1,3 m³/s.

D'autre part, des garanties devront être apportées sur le maintien des 2 cm de surverse au regard de la longueur et de l'orientation très marquée du seuil. Cette surverse conditionne en effet l'accès aux dispositifs de montaison situés en rive gauche.

4.2 Phase chantier

Le dossier a précisé le phasage et le programme des travaux, de façon cohérente et acceptable.

La déclinaison de la séquence ERC, réalisée avec l'appui d'un écologue, est désormais satisfaisante.

5. Suivi

Les mesures de suivi proposées sont satisfaisantes. En cas de colonisation de l'îlot par des EEE, une reprise de la végétalisation devra être effectuée jusqu'à ce que le résultat soit positif.

Une attention particulière devra être portée sur le maintien d'une voie de passage pour la Loutre d'Europe.

Des comptes-rendus de chantier et de suivi sont transmis chaque semaine.

6. Conclusion

En conclusion, **les modalités proposées pour la réalisation du projet de réhabilitation de l'écluse de Sapiacou** associée au réaménagement de la chaussée de Sapiac **sont satisfaisantes** pour assurer la préservation des enjeux biodiversité.

Sur la phase chantier : les compléments apportés sont satisfaisants

Sur le volet continuité écologique, le dossier doit faire l'objet de compléments décrits *supra*, notamment **au niveau de la passe à anguilles**:

- préciser les caractéristiques des plots de la rampe,
- mise en place d'une contre-pente amont munie de rugosités,
- modifier les conditions d'alimentation de la rampe afin de garantir une meilleure fonctionnalité.

P/Le Directeur Régional
La Directrice Régionale Adjointe



Aurélie LAURENS

Copie à : OFB (SD82)